



NOS SECTEURS « ENTRER DANS LE MÉTIER » SONT LÀ POUR VOUS

Le SNES-FSU, le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU sont à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape de votre première année dans le métier. Vous trouverez, toute l'année, des militant·es de la FSU, enseignant·es, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation. N'hésitez pas à nous contacter (voir p. 14). Nous vous souhaitons une entrée dans le métier réussie !

UNE ÉNIÈME RÉFORME NE RÉSOUDRA PAS LA CRISE

La réforme de la formation initiale entrée en vigueur à la session 2026, combattue par les syndicats de la FSU, a bouleversé les conditions d'entrée dans le métier. Désormais, les concours de l'enseignement et de l'éducation sont accessibles dès bac+3. Après la réussite du concours, les lauréat·es (en fonction de leur situation) sont en formation pendant deux ans. Cette formation, largement à la main de l'employeur, risque de ne pas permettre aux futur·es enseignant·es et CPE de se sentir en confiance pour exercer leurs missions. La FSU a également dénoncé le décrochage toujours plus important entre l'agrégation (à bac+5) et les certifications (à bac+3).

De plus, cette réforme qui devait endiguer la crise de recrutement n'a pas permis de faire le plein lors de cette double session 2026 : 24 postes sont perdus en lettres classiques (30 % des postes proposés), 240 postes perdus en maths

(17 % des postes) ou encore 36 postes perdus en physique-chimie (14 %).

Et que dire de la pagaille lors de l'affectation des lauréat·es ? La multiplicité des situations de lauréat·es a entraîné des erreurs importantes d'affectation : des personnels avec une priorité médicale n'ont pas obtenu leur vœu n° 1, des personnels ont été affecté·es comme fonctionnaires-stagiaires et non élèves-fonctionnaires...

ÉLÈVE-FONCTIONNAIRE : UNE ANNÉE POUR RIEN DANS LA CARRIÈRE ?

Lors de la 1^{re} année de formation, les lauréat·es n'ayant pas de M1 ou un M1 disciplinaire sont élèves-fonctionnaires (sauf pour quelques disciplines de l'enseignement professionnel). Leur formation se déroulera à l'INSPE dans le cadre du M1 M2E et au sein d'un établissement. Malgré nos demandes, le rectorat n'a pas pu nous annoncer de règles claires quant à leur affectation dans les INSPE et établissements.

Lorsque la réforme a été pensée, cette année ne devait pas être rémunérée au minimum de la fonction publique : cela a été obtenu grâce à l'action de la FSU et de l'intersyndicale. Cela reste néanmoins très peu et nous continuons de dénoncer cette année qui ne compte pas dans la carrière mais qui va, malgré tout, déclencher un engagement à servir : pour toutes les lauréat·es ayant suivi les deux ans de formation, il y aura une obligation de rester dans le métier pendant 4 ans à compter de la titularisation.

DES CONDITIONS DE STAGE TOUJOURS DIFFICILES

Pour les stagiaires temps plein, les conditions restent inchangées : leurs 12 à

RÉUNIONS ET STAGES SYNDICAUX

Réunions spéciales « rentrée », stages syndicaux tout au long de l'année de stage, notamment sur les mutations inter, les mutations intra, la titularisation... Sur tous ces sujets et sur bien d'autres, pour vous informer, vous former, débattre et agir, rejoignez-nous ! Les stages ouvrent droit à **autorisation d'absence** à condition de déposer sa demande 30 jours avant la date du stage.



Retrouvez toutes les dates et les détails sur nos sites (voir p. 16).

16 journées de formation (en fonction des disciplines) ont lieu les mercredis, libérés de cours. Iels restent donc à 120 %.

Pour l'ensemble des stagiaires en responsabilité (mi-temps et temps plein), la charge de travail est très élevée entre la prise de fonction et les devoirs à rendre pour les formations : la FSU a plusieurs fois alerté sur les risques psycho-sociaux de cette année de stage.

NOS REVENDICATIONS

→ Pour la FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile. La FSU estime que l'entrée dans le métier devrait être plus progressive et revendique :

- des stagiaires affecté·es en stage, après un M2, à tiers-temps sur le service de leur tutrice ou tuteur ;
- une décharge de service durant les deux premières années de titulaire pour continuer à se former (une année à mi-temps puis une année à deux-tiers-temps) ;
- la mise en place d'une procédure réelle et pluriannuelle de rattrapage des salaires (voir p. 7) ;
- une prime d'installation revalorisée pour l'entrée dans le métier ;
- le renforcement de l'action sociale nationale et académique (notamment pour l'accès au logement).

→ Pour la formation, la FSU demande un cadrage national, une adaptation réelle des parcours, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle concertation avec les représentant·es des stagiaires pour prendre en compte leurs revendications.

Vous êtes entrant·e dans le métier

→ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

Entrant·es dans le métier	Présence dans l'établissement	Condition de formation	Rémunération de base
Fonctionnaires stagiaires à temps plein	À temps plein, selon l'ORS (obligation réglementaire de service - voir p. 3)	12 à 16 jours de formation sur l'année décidée par une commission académique Tutorat terrain	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Fonctionnaires stagiaires à mi-temps	Agrégé·e : 7 h à 9 h Agrégé·e d'EPS : 7 h ou 8 h + 3 h UNSS Certifié·e et PLP : 8 h à 10 h PEPS : 8 h ou 9 h + 3 h UNSS Enseignant·e documentaliste : 15 h CPE : 18 h	2 jours par semaine à l'INSPÉ Tutorat terrain + INSPÉ	Déterminée par votre échelon après classement (voir p. 2 et 6)
Élèves-fonctionnaires	12 semaines réparties sur l'année (1 à 2 semaines par mois entre octobre et mai)	Suivi des cours de M2E Tutorat terrain	Indice majoré 366 + indemnité compensatoire : 1 477 € nets
Étudiant·es contractuel·es alternant·es (ECA)	Enseignant·e : 6 h CPE : 12 semaines réparties sur l'année	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	917,85 € bruts + 1/3 de l'ISOE et de l'indemnité de résidence
AED en préprofessionnalisation	8 heures (sans responsabilité) jusqu'au M1 et 6 heures d'enseignement en cas de prolongation de contrat en M2	Suivi des cours de L2, L3 ou de M1 MEEF Tutorat terrain + université (puis INSPÉ)	L3 : 1 290 € bruts M1 et M2 : 1 311 € bruts
Étudiant·es en M2 MEEF en SOPA	Équivalent de 12 semaines sur l'année d'observation et de pratique accompagnée	Suivi des cours de M2 MEEF et préparation du concours Tutorat terrain + INSPÉ	Gratification annuelle d'un montant de 1 409,40 € nets

LES JOURNÉES DE FORMATION

→ pour les stagiaires à mi-temps :

- lundi et mercredi : histoire-géographie ;
- mardi et mercredi : BSE, carrosserie#, conducteur routier#, CPE, économie-gestion, génie civil#, génie électrique#, génie industriel#, génie mécanique#, hôtellerie-restauration, lettres, mathématiques, NSI, physique-chimie, SII#, SVT ;
- mardi et vendredi : EPS ;

- mercredi et jeudi : allemand, anglais, arts plastiques*, BGB#, chinois*, design et métiers d'arts, documentation*, éducation musicale*, espagnol, italien*, lettres-anglais#, lettres-espagnol#, lettres-HG, MPC#, philosophie*, portugais, PsyEN*, SES, STMS ;
- jeudi et vendredi : arabe*.

→ pour les SOPA et les ECA, mêmes jours que les stagiaires mi-temps, plus :

- lundi : CPE, NSI ;
- mardi : allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie, MPC, philosophie, STMS, lettres-HG, design et métiers d'arts ;
- jeudi : BSE, économie-gestion, EPS, lettres, mathématiques, physique-chimie, SVT, hôtellerie-restauration ;
- vendredi : SES.



Vos journées de formation doivent impérativement être libérées de votre emploi du temps.
Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#).

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(note de service ministérielle du 18 avril 2025 et circulaire rectorale du 17 juin 2025)

→ Si vous êtes stagiaire à mi-temps ou étudiant·e contractuel·e alternant·e, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3). Dans votre service, vous ne devriez en principe **pas avoir des classes à examens** (sauf en philosophie) **ni plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).

→ Vous devez avoir un·e tuteur·rice de terrain (« tuteur·rice académique ») qui doit être un·e enseignant·e volontaire et expérimenté·e. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur·rice et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.

→ Stagiaires à mi-temps : vos journées de formation doivent être libérées dans votre emploi du temps (voir ci-dessus).

→ Certains sites institutionnels à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ·E ?

→ Vous êtes certifié·e, PEPS, PLP, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef·fe d'établissement et éventuellement de l'INSPÉ.

→ Vous êtes agrégé·e ou déjà titulaire d'un corps de l'EN :

La titularisation dépend des mêmes avis. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA de titularisation dans laquelle les élu·es FSU, les plus nombreux·ses, agissent efficacement pour vous défendre.

